

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

19

AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'objectif de l'aide est de permettre aux agriculteurs d'investir dans du matériel pour mettre en œuvre des pratiques culturelles alternatives. L'intérêt environnemental du matériel doit être établi par les experts locaux.

BÉNÉFICIAIRES

- Agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques.
- CUMA

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Règlement CE n°1857/2006 du 15 décembre 2006 Règlement d'exemption agricole (Art 4).

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Matériel agricole permettant de réduire l'érosion des sols pour préserver la qualité de l'eau vis-à-vis de la turbidité et de réduire les phénomènes de ruissellement et inondation.

Dans sa demande, l'exploitant doit indiquer l'ensemble des aides publiques sollicitées et s'engager à ne pas en demander d'autres. Le matériel d'occasion n'est pas éligible.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Aide de 40% maximum :

- Outils de travail du sol localisé sur le rang pour laisser un inter rang motteux (exemples : semoirs à maïs en bandes fraisées, crosskillettes en localisé).
- Matériel de semis d'une plante de couverture des sols dans une culture en place (exemple : semis de ray-grass sous

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces justificatives.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi
Service Agriculture et Pêche

DEUX APPELS À PROJETS PAR AN

Dates butoirs de dépôts des dossiers fixées au 30 avril ou au 30 septembre de chaque année. Les dossiers seront classés en fonction des priorités d'intervention mentionnées dans la présente fiche et de la date de réception de la demande.

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

19

AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION

couvert de maïs). Seul le matériel de semis est finançable à 40%. La bineuse est financée à 30%

Aide de 30% maximum :

- Outil de travail du sol pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (exemples : houe rotative, bineuse)
 - Outil de déchaumage grossier derrière chantiers tardifs pour préserver de la rugosité en hiver (exemple : déchaumeuses à socs avec versoir)
 - Semoirs de cultures intermédiaires pour couvrir les sols en hiver (exemple : semoir petites graines à monter sur une déchaumeuse, semoir à dérobée)
 - Effaceurs de traces de roues pour limiter les amorces de ravines
 - Barbutte
- Pour tout autre matériel non mentionné ci dessus, un accord préalable devra être demandé au Département.

Majoration du taux d'aide de 10% pour les CUMA et les JA dans la limite de la réglementation européenne (limitation du taux d'aide à 40% pour les CUMA et 50% pour les JA)

3 ans entre chaque demande

Plafond de dépenses subventionnables 10 000 € par dossier,
Plancher de dépenses subventionnables 1 000 € par dossier

Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE : Investissements pour la lutte contre l'érosion (Projet Collectif : CUMA)

Appel à Projets
**Dates butoirs de dépôt des dossiers : 30 avril ou 30 septembre de
chaque année**

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

**Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr**

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

NOM * :

Date de Création * :

Siège Social * :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Adresse pour correspondance
(si différente siège social) * :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Téléphone * :

Fax :

Mail :

Composition du Bureau : (en caractères majuscules)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Président :		
Secrétaire :		
Trésorier :		
AUTRES : * *		

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- statuts mis à jour
- récépissé de déclaration ou de modification à la Préfecture

Pour le versement de la subvention :

- Factures **originales** acquittées

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

* Le demandeur certifie ne pas avoir sollicité d'autres aides publiques que celles figurant au tableau de financement (page 3).

A

**Signature du Président
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le

Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE : Investissements pour la lutte contre l'érosion (Projet Individuel)

Appel à Projets
**Dates butoirs de dépôt des dossiers : 30 avril ou 30 septembre de
chaque année**

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

**Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr**

ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

NOM * :

Prénom * :

Né(e) le * :

à * :

Si personne morale, nom de la structure * :

Adresse personnelle * :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Adresse de l'exploitation * :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Téléphone * :

Portable :

Fax :

Mail :

Jeune
Agriculteur :

oui non

Si oui, joindre obligatoirement la copie du **Certificat de Conformité** délivré par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

N° SIRET * :

N° PACAGE * :

N° MSA * :

(*) Mention obligatoire

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Statuts mis à jour pour les formes sociétaires

Pour le versement de la subvention :

- factures **originales** acquittées

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

* Le demandeur certifie ne pas avoir sollicité d'autres aides publiques que celles figurant au tableau de financement (page 3).

A

**Signature du ou des demandeur(s)
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le